

Fiche de réglementation pour bien préparer son voyage

Précautions utiles avant le départ

Avant d'envisager un voyage à l'étranger, il est fortement conseillé de se renseigner sur le pays notamment :

- La sécurité
- Les conditions sanitaires
- Les modalités de paiement
- Les transports
- Les spécificités et les risques du pays

Infos Utiles

Document important

Lors de votre voyage, vous devez être en possession de certains documents nécessaires pour les formalités administratives, afin de garantir le bon déroulement de votre séjour. Les papiers à présenter dépendent du pays où vous souhaitez vous rendre. Voici une liste des documents à avoir sur soi :

- Passeport ou carte d'identité en cours de validité
(Pensez à faire une photocopie que vous garderez dans votre valise, cela facilitera les procédures pour le renouvellement en cas de perte ou de vol)
- Votre carte bancaire
- Le visa
- Un permis de conduire internationale
- Carte grise
- Carte internationale d'assurance
- Votre carte d'assurance maladie
- Le certificat international de vaccination pour les pays qui l'exige (renseignez-vous auprès de votre conseillère de voyage)
- Les numéros à appeler en cas d'urgence (Consulat de France du pays, banque ...)

Argent

Il est conseillé à tout voyageur de vérifier la limite des retraits par carte bancaire auprès de leur banque avant le départ. Assurez-vous de disposer de moyens de paiements (argent liquide, chèque vacances, carte de crédit...) suffisants pour couvrir tous les frais relatifs au séjour.

Carte Bancaire

Les cartes bancaires étant, de nos jours, un mode de paiement très courant dans la plupart des pays, il est donc inutile de transporter d'importantes sommes d'argent en liquide. Vous trouverez facilement des guichets automatiques dans la plupart des aéroports et des villes. Vous pourrez aussi procéder au paiement de vos achats en magasin avec votre carte bancaire.

Veillez toutefois à vous renseigner sur la limite des montants des retraits avant votre départ.

En cas de perte ou de vol, contactez votre banque dans les plus brefs délais afin de faire opposition.

Pour les retraits bancaires hors zone, des frais bancaires peuvent être appliqués selon les banques.

Ariane

Afin d'assurer la sécurité des personnes partant à l'étranger, il est conseillé de s'enregistrer sur le service gratuit Ariane du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International.

Une fois vos données saisies sur Ariane :

- Des recommandations de sécurité vous seront envoyées par courriels si la situation dans le pays le justifie
- On vous contactera en cas de crise dans le pays où vous séjournez
- En cas de besoin, la personne contact que vous aurez désignée sera prévenue

Service en ligne
Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Assurance

Pour prévenir à toutes difficultés rencontrées lors de votre voyage, il est vivement recommandé de souscrire à une assurance voyage avant votre déplacement afin de bénéficier d'indemnisations ou d'aides.

Les personnes détentrices de certaines cartes de crédit bénéficient automatiquement d'assurances voyage et maladie. Renseignez-vous sur les conditions, restrictions et exigences relatives à l'assurance avant votre départ.

Il est vivement conseillé de lire attentivement les clauses de votre assurance pour prendre connaissance du plafond des dépenses, des frais et des pays couverts par votre assurance. En

cas de maladie, d'accident grave ou de décès, l'ambassade ou le consulat de France du pays dans lequel vous vous trouvez ne prend pas en charge les frais liés à ces événements.

Voyager avec des enfants mineurs

Enfant mineur voyageant seul ou avec une autre personne

Selon le décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale doit être muni des documents suivants :

- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige
- Photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire
- Le formulaire original du cerfa n°15646*01 signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.

Enfant mineur voyageant avec l'un des parents

Les enfants voyageant avec un seul parent doivent aussi être munis de certains documents afin de pouvoir voyager :

- Pièce d'identité valide du mineur
- Un passeport valide
- Le livret de famille ou le certificat de naissance afin de prouver la filiation aux services de police.